COURS DE BASE

Démarrage du Comité de Prévention et la Protection au Travail

Après les élections sociales, il est de votre devoir, en tant que secrétaire, de faire en sorte que votre Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) soit opérationnel le plus rapidement possible. Un conseiller externe en prévention de Mensura vous fournira toutes les informations nécessaires pour (re)démarrer votre CPPT et vous donnera des conseils pratiques pour vous mettre sur la bonne voie.

VERSION EXOPL-20-v20-2

Pourquoi ?

En tant que secrétaire de votre CPPT, vous devez être informé des nombreux aspects pratiques, afin d'organiser correctement le travail du comité. Un conseiller externe en prévention de Mensura vous informe de toutes les procédures légales et des délais à respecter et vous donne des conseils pratiques pour que votre CPPT soit opérationnel le plus rapidement possible.

Qui ?

Pour les conseillers en prévention qui veulent (re)démarrer leur CPPT rapidement et correctement après les élections sociales.

Comment ?

Les sujets suivants seront abordés dans le cadre de cette formation pratique d'une demi-journée :

- introduction à la législation régissant les élections sociales ;
- comment le CPPT est-il composé ?
- quelles sont les tâches du CPPT ?
- comment organisez-vous les réunions ?
- conseils pratiques pour que votre CPPT soit opérationnel le plus rapidement possible.

Résultat

Après la formation, vous saurez, en tant que secrétaire de votre CPPT :

- quelles procédures légales et quels délais vous devez respecter lors du démarrage de votre CPPT ;
- de quels documents vous avez besoin pour démarrer votre CPPT et où les trouver ;
- quelles tâches les différents membres de votre CPPT doivent accomplir.

En pratique

Vous pouvez suivre la formation en ligne ou vous pouvez demander la visite d'un expert Mensura dans votre organisation. L'avantage de cette deuxième option est que nous pouvons composer un programme sur mesure en fonction de votre groupe cible, de vos objectifs et du temps dont vous disposez

Besoin de plus ?

Lisez le « Guide pratique pour le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail ». Vous pouvez le commander gratuitement auprès du SPF Emploi, ou le consulter en version numérique sur www.emploi.belgique.be.

Département Formations Externes – formationsexternes@mensura.be – **www.mensura.be**
Mensura Service Externe de Prévention et de Protection au Travail A.S.B.L.
Laurentide – Rue Gaucheret 88/90 – 1030 Bruxelles – T +32 2 549 71 00 – F +32 2 223 52 50

mensura